

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-1013

RÈGLEMENT 06-1013 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC Brome-Missisquoi a adopté le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement numéro 05-0508, lequel est en vigueur depuis le 23 septembre 2008;

CONSIDÉRANT que les articles 48 à 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent au conseil de la MRC Brome-Missisquoi de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le territoire de la ville de Bromont a été intégré à celui de la MRC Brome-Missisquoi en date du 1^{er} janvier 2010 par le décret gouvernemental numéro 1258-2009;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour le territoire de la ville de Bromont ne fait toujours pas partie intégrante du document de planification régionale qu'est le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseil de la MRC Brome-Missisquoi le 15 octobre 2013 afin d'adopter ledit règlement 06-1013;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique s'est tenue le 13 avril 2015 sur ledit projet de règlement conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT NADEAU
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
ET RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC Brome-Missisquoi adopte le règlement 06-1013, modifiant le schéma d'aménagement et de développement, et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé "Règlement 06-1013 modifiant le schéma d'aménagement et de développement".

ARTICLE 2 ANNEXE A

Les dispositions modifiées du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi numéro 05-0508 amendé par les règlements 02-0309, 07-0609, 10-1209, 07-1010, 06-0311, 10-1211 et 05-0314 visant l'intégration du territoire de la ville de Bromont sont regroupées dans le document contenu à l'annexe "A" et sont réputées faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 ANNEXE B

Les dispositions modifiées du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi numéro 05-0508 amendé par les règlements 02-0309, 07-0609, 10-1209, 07-1010, 06-031, 10-1211 et 05-0314 visant l'intégration du territoire de la ville de Bromont sont regroupées dans le document contenu à l'annexe "B" et sont réputées faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 ANNEXE C

Remplacer les plans A – Grandes affectations du territoire, B- Territoires d'intérêt et C- Territoires de contraintes du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi numéro 05-0508 amendé par les règlements 02-0309, 07-0609, 10-1209, 07-1010, 06-031, 10-1211 et 05-0314 par les plans contenus à l'annexe "C" afin d'y intégrer le territoire de la ville de Bromont lesquels sont réputés faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 ANNEXE D

Remplacer l'annexe 2 – Affectation agricole dynamique du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi numéro 05-0508 amendé par les règlements 02-0309, 07-0609, 10-1209, 07-1010, 06-031, 10-1211 et 05-0314 par la carte contenue à l'annexe "D" afin d'y intégrer le territoire de la ville de Bromont, laquelle est réputée faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 ANNEXE E

Modifier l'annexe 3 – Cartographie des îlots déstructurés du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi numéro 05-0508 amendé par les règlements 02-0309, 07-0609, 10-1209, 07-1010, 06-031, 10-1211 et 05-0314 afin d'y intégrer la cartographie des îlots déstructurés rattachée au territoire de Bromont contenue à l'annexe "E", laquelle est réputée faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prévues à la Loi auront été remplies.

ADOPTÉ



Arthur Fauteux, préfet



*Robert Desmarais,
directeur général et secrétaire-trésorier*

AVIS DE MOTION DONNÉ LE :	15 octobre 2013
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	19 novembre 2013
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	13 avril 2015
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	15 septembre 2015

*COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 16^E JOUR DE SEPTEMBRE 2015*



*MF VANESSA COUILLARD
AVOCATE, GREFFIÈRE*

ANNEXE A

Dispositions modifiant le schéma d'aménagement et de développement

ANNEXE B

Dispositions modifiant le document complémentaire

ANNEXE C

Plans A, B et C

ANNEXE D

Annexe 2 – Affectation agricole dynamique

ANNEXE E

Annexe 3 – Cartographie des îlots déstructurés pour le territoire de Bromont